

## Déclaration d'adhésion à l'ASAA Fondation de placement des médecins suisses

concernant l'ASAA Fondation de placement des médecins suisses, CHE-352.862.482 (ci-après la Fondation de placement)

### Informations aux investisseurs

Nom de l'institution de prévoyance

Adresse du domicile

Numéro d'enregistrement (LPP)

Interlocutrice ou interlocuteur

Adresse (si elle diffère de l'adresse du domicile)

Téléphone/Fax/E-mail

### Déclaration d'adhésion/Engagement de capital

L'institution de prévoyance soussignée souhaite adhérer à la Fondation de placement en tant qu'investisseur. Elle s'engage en même temps au premier engagement de capital selon le bulletin de souscription ci-joint.

### Déclaration d'acceptation par le conseil de la Fondation de placement

Pour que la Fondation de placement et le nouvel investisseur aient des droits et des obligations, cette déclaration doit être acceptée par le conseil de fondation. Le conseil de fondation peut la rejeter sans avoir à se justifier. Après réception de cette déclaration d'adhésion, le conseil de fondation décide rapidement d'accepter ou de refuser les signataires et leur communique sa décision par écrit.

### Exonération fiscale de l'investisseur, impôt anticipé

L'investisseur soussigné confirme qu'il est expressément exonéré de l'impôt direct de la Confédération et du canton de son siège. Comme il a droit au remboursement de l'impôt anticipé sur la base de l'art. 24, al. 2 LIA, l'investisseur autorise la Fondation de placement à réclamer en son nom et pour son compte le remboursement de l'impôt anticipé dû sur les distributions de la Fondation de placement auprès de l'Administration fédérale des contributions. L'investisseur prend connaissance du fait qu'une demande directe de remboursement de l'impôt anticipé auprès de l'Administration fédérale des contributions doit par conséquent être évitée.

L'institution de prévoyance signataire s'engage à communiquer par écrit à la Fondation de placement un éventuel changement de nom et/ou de but et à quitter la Fondation de placement si elle ne remplit plus les conditions susmentionnées.

La Fondation de placement accomplira tous les actes de gestion qu'elle assume conformément aux directives de placement avec la diligence habituelle dans de telles affaires. En outre, la Fondation de placement n'assume aucune responsabilité.

Cachet et signatures

Lieu, date et signatures juridiquement valables, y compris indication du nom

À envoyer à: ASAA Fondation de placement des médecins suisses

ASAA Fondation de placement des médecins suisses

Claridenstrasse 34

8002 Zurich

Téléphone +41 58 458 48 00

info@asaa.ch

www.asaa.ch